



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Bureau des entreprises dans les lycées agricoles

Question écrite n° 878

Texte de la question

M. Jean-René Cazeneuve interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur la mise en place d'un « bureau des entreprises » dans les lycées professionnels. Depuis la rentrée scolaire 2023, le ministère de l'éducation nationale déploie au sein de ses lycées professionnels un bureau des entreprises. Ce dispositif est le point d'entrée privilégié dans les lycées professionnels pour les entreprises du bassin d'emploi. Il s'agit d'un réel appui aux enseignants et formateurs dans les interactions avec le monde professionnel, de la mise en place d'actions conjointes entre le lycée, le monde professionnel et les acteurs locaux, d'une ressource pour trouver et réussir des stages, périodes de formation en milieu professionnel et alternances de qualité et d'assurer le suivi des réussites de parcours professionnel et d'insertion de chaque personne formée dans l'établissement. À ce dispositif vient s'ajouter la gratification des stagiaires pendant leur période de formation en milieu professionnel, la mise en place des dossiers et du paiement nécessitent également un travail supplémentaire. Ces décisions sont essentielles pour faire des lycées professionnels et agricoles des voies d'excellence, cependant, il faut donner aux chefs d'établissement les moyens des ambitions. Ainsi, il lui demande quels seront les moyens déployés pour assurer ces nouvelles missions.

Texte de la réponse

Le dispositif « bureau des entreprises », tel que mis en place dans les établissements de l'éducation nationale, répond à l'intention de générer des interactions pérennes entre le lycée et le monde professionnel. Un diagnostic de situation a été conduit pour vérifier la manière dont cette intention était prise en compte dans les établissements d'enseignement agricole, et quel dispositif complémentaire devait éventuellement être mis en place. Ce diagnostic a montré que les interactions entre les établissements agricoles et le monde professionnel sont d'ores et déjà solidement établies. En effet, plusieurs éléments, spécifiques à l'enseignement agricole, constituent des facteurs d'interaction profonds et pérennes entre établissements et partenaires professionnels. C'est en particulier le cas de l'intégration presque systématique, dans tous les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnels agricoles, de centres de formation par apprentissage ou de formation continue, ainsi que d'exploitations agricoles ou ateliers technologiques. Par ailleurs, le monde professionnel est très présent dans les conseils d'administration des établissements publics. En particulier, la présidence des conseils d'administration est souvent dévolue à une personne du monde professionnel. Néanmoins, afin de mieux encore organiser l'interaction entre ces partenaires et les établissements d'enseignement agricole, il a été décidé qu'une des missions éligibles au « pacte enseignants » dans l'enseignement agricole viserait la mise en cohérence entre ces partenaires professionnels et l'action pédagogique au sein des lycées agricoles. Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, 847 missions ont été confiées à ce titre à des enseignants, qui ont bénéficié pour la conduire de l'octroi d'un complément de rémunération à travers le « pacte enseignant ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Cazeneuve](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 878

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 octobre 2024](#), page 5380

Réponse publiée au JO le : [11 février 2025](#), page 767